

**PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 375**

**MERCREDI 05 AVRIL 2023 à 18h30
A la Communauté de Communes de la Vallée de Villé**

Nombre de Conseillers Elus : 35
Conseillers présents : 32
Absent excusé et représenté : 1
Absent excusé non représenté : 2

Secrétaire de séance : Joffrey DAVID

Sous la présidence de Monsieur Serge **JANUS**, Président,
Assisté des Vice - Présidents :

MM. Alain **MEYER**, Emmanuel **ESCHRICH**, Jean-Pierre **PIELA**, Lionel **PFANN**.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-Line **DUCORDEAUX**, Dominique **HERRBACH**, Yvette **WALSPURGER**, Marie-Odile **UHLERICH**, Monique **HOULNE**, Christine **MEYER**.

MM. Fabien **DOLLE**, Charles **FAHRLAENDER**, Régis **GUNTZ**, Joffrey **DAVID**, Daniel **ANCEL**, Christian **HAESSLER**, Bernard **WOLFF**, Fabien **DIGEL**, Alexandre **KRAUTH**, Thierry **DIETZ**, André **MULLER**, Jean-Marc **WITZ**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Frédéric **STOCKER**, Patrick **BUHL**, Xavier **GARRE**, Gérard **DEBAUCHEZ**, Alain **KAMMERER**, Abel **MANGEOLLE**, Jean-Pierre **ALDOSA**, Gilles **GENTILE**.

ETAIENT EXCUSES :

M. Bernard **SCHMITT**,

M. Christian **HEIM** donne procuration à Mme Monique **HOULNE**,

M. Olivier **SEYLLER**, invité de la Commune de SAINT-MARTIN,

M. Serge **LEHMANN**, invité de la Commune d'URBEIS,

Mme Alexandra **MURER**.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Alexandre **GUTH**, invité de la Commune de BREITENAU,

M. Jean-Pierre **STRAUB**, invité de la Commune de BASSEMBERG,

MM. Thierry **FROEHLICHER**, responsable du Pôle Aménagement du Territoire,

Mme Christine **ZEMB**, comptable.

La Presse : M. Vivien **MONTAG** – DNA.

L'ordre du jour était le suivant :

I - APPROBATION du PROCES-VERBAL du CC N° 374 du 03 Mars 2023

II – OPERATION « INTRACTING »

- 1.) Signature de la convention opération « Intracting » banque des Territoires

III – PUMPTRACK

- 1.) Modification de l'Intérêt Communautaire

IV – CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE

- 1.) Approbation du contrat 2022-2025 avec la CEA

V - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- 1.) Délégation aux Communes de l'autorisation de signature des DIA sans préemption

VI - EXTENSION ZONE INDUSTRIELLE

- 1.) Mise en place d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique)

VII - EPF

- 1) Convention de mise à disposition de bien

VIII - FINANCES

- 1.) Règlement budgétaire et financier
- 2.) Fiscalité – GEMAPI
- 3.) Subventions 2023
- 4.) Budgets Primitifs 2023
- 5.) Créances douteuses Services Généraux et Ordures Ménagères

IX - PERSONNEL

- 1.) Création de poste
- 2.) Adoption accord collectif sur le télétravail

X – DIVERS

Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ouvre la séance en remerciant les Délégués qui se sont déplacés pour cette réunion et fait part des excusés et des procurations.

Pour démarrer ses propos liminaires, M. Serge **JANUS** souhaite tout d'abord, au nom de l'ensemble du conseil communautaire, un bon rétablissement au Vice-Président Bernard **SCHMITT** qui a été hospitalisé récemment.

Il fait part ensuite des points suivants :

- La mise en ligne de l'offre d'emploi cette semaine du poste « Eau et Milieux Humides » qui est à pourvoir au 1^{er} juin 2023 et de l'intégration de Madame Gaëlle **IMBERT**, animatrice Trame Verte et Bleue, le 11 Mars 2023 dans l'équipe du personnel intercommunal.
- La très bonne qualité de prestation des élèves du collège pour leur spectacle de cabaret. Monique **HOULNÉ** et Alain **MEYER**, qui y ont également assisté, saluent également la qualité de ce spectacle.
- Les ateliers de la transition avec un retour sur les 8 ateliers qui ont rassemblé 123 personnes et permis de collecter 245 contributions (post-it) sur les impacts du changement climatique dans la vallée.
- Le démarrage des travaux du Pumptrack sous 15 jours.
- Le 60^{ème} anniversaire de la Communauté de Communes le 24 Juin 2023 avec une intervention d'Alain **MEYER** qui fait un état des lieux de l'avancement de l'organisation des festivités
- La Conférence des Maires du 24 Avril 2023 avec à l'ordre du jour, des échanges avec le PETR et le bureau d'études en charge d'étudier l'élargissement du TIS dans la vallée de Villé avec un transfert de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté de Communes vers le PETR. Dans ce cadre les maires peuvent se faire accompagner de l'adjoint ou du conseiller municipal chargé des transports ou intéressé par cette thématique.

Secrétaire de Séance :

Après appel à candidature, Monsieur Joffrey **DAVID** est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire approuve cette nomination

I.) APPROBATION DU C.R. DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 374 du 16 Décembre 2022

Personne n'ayant de question ni de remarque à formuler, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, le compte-rendu de la réunion N° 374 du Vendredi 03 Mars 2023.

II.) OPERATION « INTRACTING »

1.) Signature de la convention opération « Intracting » Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) via la Banque des Territoires (BdT) intervient en qualité de tiers-financeur dans le dispositif Intracting en proposant une avance remboursable sur fonds propres pour la réalisation par la collectivité d'actions de performance énergétique à temps de retour rapide.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé souhaite conventionner avec la Banque des Territoires afin de rationaliser ses coûts et de réaliser des économies d'énergies.

En effet, l'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour pouvant aller jusqu'à 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets.

Pour bénéficier de ce dispositif de financement, la Collectivité doit effectuer un audit énergétique des bâtiments intercommunaux pour avoir une vue d'ensemble sur les dépenses énergétiques et les travaux d'économies d'énergie envisageables sur le parc intercommunal.

Un plan d'actions énergétique et une estimation d'une enveloppe financière de travaux feront également l'objet de l'étude.

Pour cette opération, les financements apportés par la Banque des Territoires sont :

- d'une part une subvention à hauteur de 50% sur l'audit,
- et d'autre part, de définir les modalités techniques administratives et financières du partenariat entre la BdT et la Communauté de Communes de la vallée de Villé pour la réalisation des travaux de performance énergétique.

Ces interventions seront contractualisées par la signature de conventions avec la Banque des Territoires.

Les dix bâtiments concernés par cet audit sont :

- La Maison des Services et Dynamisation des Territoires (ancien atelier intercommunal).
- Le Centre sportif de Villé.
- La Maison du Val de Villé à Albé.
- Le Centre Administratif de Bassemberg.
- La M.J.C « Le Vivarium » (avec le centre d'hébergement).
- La Maison de l'enfant.
- La Médiathèque.
- La Centre nautique AQUAVALLEES.
- La maison Choisel Meuse.
- Le bâtiment 12 Rue Louis Pasteur à Villé.

Le coût de cet audit confié à Altérea (via l'UGAP) est de 38 480,95 euros TTC.

Pour compléter les financements, il est également prévu de solliciter la Région Grand Est à travers le programme « Climaxion ».

Sur ce dossier les remarques suivantes sont émises :

- Monique **HOULNÉ** : Connait-on les délais de réalisation de cette étude ?
- Christian **HAESSLER** : Ne peut-on pas faire appel aux CEE pour financer les travaux ?

Le Président répond en expliquant que pour la durée de l'étude les délais ne sont pas connus à ce jour et que pour les CEE, ce dispositif est inclus dans les financements « intracting »

Sur proposition de la Commission INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **de valider la réalisation de l'audit énergétique par Altérea (via l'UGAP),**
- **de solliciter la Banque des Territoires pour le financement des audits et des travaux liés à des économies d'énergies via des demandes de subventions ou d'avances de fond,**
- **de demander des subventions complémentaires au dispositif « Climaxion »,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec la Banque des Territoires et tout autres documents relatifs à cette affaire.**

III.) PUMPTRACK

1.) Modification de l'Intérêt Communautaire

Le Conseil Communautaire du 16 Décembre 2022 a décidé de valider le projet de Pumptrack dans la Zone de Loisirs de Villé-Basseberg.

Cette décision nécessite de compléter le chapitre 3 - construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'Intérêt Communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'Intérêt Communautaire - des compétences supplémentaires revêtues d'un Intérêt Communautaire.

La proposition de modification serait la suivante :

Rédaction actuelle :

3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'Intérêt Communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'Intérêt Communautaire

- Construction, réhabilitation, aménagement et gestion des équipements sportifs, culturels bénéficiant à l'ensemble des habitants de la vallée de Villé, à savoir :
 - le centre nautique
 - le centre sportif
 - les courts de tennis
 - le Roller Park
 - l'aérodrome d'Albéville
 - la Maison des Jeunes et de la Culture
 - la médiathèque intercommunale
 - le terrain de football de Triembach-au-Val

Nouvelle rédaction :

3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, réhabilitation, aménagement et gestion des équipements sportifs, culturels bénéficiant à l'ensemble des habitants de la vallée de Villé, à savoir :
- - le centre nautique
 - le centre sportif
 - les courts de tennis
 - le Roller Park
 - l'aérodrome d'Albéville
 - la Maison des Jeunes et de la Culture
 - la médiathèque intercommunale
 - le terrain de football de Triembach-au-Val
 - le Pumptrack de la Zone de Loisirs de Villé- Bassemberg

Les autres compétences obligatoires, supplémentaires revêtues d'un Intérêt Communautaire et les autres compétences supplémentaires de la Communauté de Communes de la vallée de Villé restent inchangées.

VU le 4 de l'Article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENSION :

- ***de valider la modification de l'Intérêt Communautaire en rajoutant le Pumptrack au Chapitre 3 « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'Intérêt Communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'Intérêt Communautaire » des compétences supplémentaires revêtues d'un Intérêt Communautaire.***
- ***d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

IV.) CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE

1.) Approbation du contrat 2022-2025 avec la CEA

Le Président informe le Conseil Communautaire de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 Juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du Territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petites Villes de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le Territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en Territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le Territoire et de conforter la Vie Associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, le Président propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de l'autoriser à le signer.

Sur ce dossier les remarques suivantes sont émises :

- Emmanuel **ESCHRICH** regrette que les SIVU avec les périscolaires ne soient pas mentionnés dans ce Contrat de Territoire pour bénéficier de financement de la CeA.

Le Président rappelle que ces contrats ont été élaborés après de multiples réunions de travail entre les collectivités et la CeA et que pour les périscolaires il y a des conventions spécifiques qui ont été signées.

*Monique **HOULNÉ** complète ces propos en précisant qu'elle va se renseigner sur ce sujet.*

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 Juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les Territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

Vu la Délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 Février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par Délibération susvisée du 06 Février 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du Territoire.

Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petites Villes de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- **Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le Territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;**
- **Favoriser la production d'énergie renouvelable en Territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.**

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- **Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;**
 - **Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la Vie Associative locale.**
- **L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,**
 - **La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,**
 - **La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.**
- **Autorise le Président à signer le Contrat précité,**
 - **Charge le Président de mettre en œuvre la présente Délibération.**

V.) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

1.) Délégation aux Communes de l'autorisation de signature des DIA sans préemption

Par Délibération du 12 Décembre 2019, le Conseil Communautaire a instauré le Droit de Préemption Urbain intercommunal en même temps que l'approbation du PLUi.

Dans cette Délibération, il est précisé notamment :

- d'autoriser le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux Communes membres dans les conditions suivantes : pour chacune des Communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur son Territoire en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations visées à l'Article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et entrant dans le champ des compétences communales. Cette délégation de l'exercice du DPU sera décidée, au cas par cas, par le Président, suite à la demande des Communes.

Dans ce cadre et pour simplifier les démarches entre les Communes et la Communauté de Communes de la vallée de Villé, il est proposé de déléguer à l'ensemble des 18 Communes membres de l'EPCI, l'autorisation aux Maires de signer les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sans préemption en milieu urbain.

Les DIA soumises à préemption en milieu urbain resteront à la signature du Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé après avis de la Commune concernée.

Les DIA liées à des Zones d'Activités (Zones IAUX du PLUI qui sont de compétences intercommunales) devront être transmises à la Communauté de Communes de la vallée de Villé et resteront à la signature de son Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- ***de déléguer à l'ensemble des 18 Communes membres de l'EPCI, l'autorisation aux Maires de signer les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sans préemption en milieu urbain.***

VI.) EXTENSION ZONE INDUSTRIELLE

1.) Mise en place d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique)

Suite à l'approbation du PLUi, le 12 Décembre 2019, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a engagé les démarches en vue d'agrandir la Zone d'Activités intercommunales de Neuve-Eglise, Triembach-au-Val et Villé sur la zone IAUX du ban communal de Neuve-Eglise.

Les efforts se sont d'abord concentrés sur la partie Ouest de cette zone. L'urbanisation de cette partie a été abandonnée en raison d'enjeux environnementaux importants. Toutefois, les surfaces concernées serviront de compensations environnementales pour des projets industriels futurs.

En lien avec l'abandon de la partie Ouest, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé s'est orientée vers la partie située à l'Est de la RD 897.

Depuis 4 ans les négociations avec l'ensemble des propriétaires pour acquérir les parcelles de ces emprises en achat direct ou par échange ont été fructueuses sauf pour 3 parcelles où

la Communauté de Communes de la Vallée de Villé se trouve actuellement dans une situation de blocage.

Cela concerne 2 parcelles du côté Est, nécessaires à la concrétisation de la nouvelle zone industrielle, et une parcelle du côté Ouest pour finaliser des échanges dans les zones de compensation.

Suite à plusieurs tentatives de conciliation et d'intervention du notaire, la situation reste bloquée sur :

- les parcelles cadastrées à Neuve-Eglise en section 02 N°44 et en section 03 N°100 par le refus de signature des actes correspondants de l'un des 13 indivisionnaires malgré la signature d'une promesse de vente et malgré l'intervention d'un avocat,
- la parcelle cadastrée à Neuve-Eglise en section 03 N°94 par l'impossibilité de l'un des 2 indivisionnaires de signer le certificat d'hérédité et l'acte correspondant pour raison de santé irréversible.

Compte tenu de cette situation et le risque de perdre l'implantation d'entreprises dans la Vallée faute de terrains disponibles, il est proposé de lancer une procédure d'expropriation afin de mettre en œuvre le projet.

Sur ce dossier les remarques suivantes sont émises :

- Marie Odile **UHLERICH** souhaite connaître les délais de procédures en précisant qu'elles sont souvent longues et fastidieuses.
- Jean Marc **WITZ** demande si le projet sera revu à partir du moment où la collectivité sera propriétaire de toutes les parcelles.
- Yvette **WALSPURGER** souhaite que les démarches de DUP soient faites dans les délais les plus courts pour ne pas perdre l'entreprise qui s'est positionnée sur ces terrains depuis la validation du PLUi.

Le Président indique que la Communauté de Communes de la vallée de Villé a perdu assez de temps dans les négociations avec les propriétaires concernés et que l'objectif est de pouvoir régler le foncier de cette future zone industrielle (côté Est de la RD 897) dans les meilleurs délais en faisant appel à l'ATIP pour la préparation de cette procédure d'expropriation qui devrait durer 12 mois. Il précise toutefois que cette procédure sera abandonnée en cours d'élaboration si la situation devait se débloquer à l'amiable.

En ce qui concerne l'aménagement de cette zone, il dépendra du projet de l'entreprise à qui la Communauté de Communes a décidé de vendre les terrains par délibération du 10 Décembre 2021.

Face à cette situation de blocage, de l'intérêt public de créer une nouvelle Zone Industrielle dans la Vallée, et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative à l'extension de la Zone d'Activités intercommunale ;**
- **de lancer la définition des études et prestations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure ;**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP ;**
- **d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du projet ;**

- **de donner mandat au Président pour signer tous les documents relatifs à cette opération.**

VII.) EPF

1.) Convention de mise à disposition de bien

Par délibération du 16 Décembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé de demander à l'EPF Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à VILLE, 12 Rue Louis Pasteur, figurant au cadastre sous-section 1 numéros 85 et 86 d'une superficie totale de 3 a 70 ca et d'approuver les dispositions de la convention de portage foncier.

En complément de cette délibération et pour que la Communauté de Communes de la vallée de Villé puisse utiliser les locaux acquis par l'EPF Alsace, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition du bien de l'EPF Alsace à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Sur ce dossier les remarques suivantes sont émises :

- Marie Odile **UHLERICH** souhaite connaître le coût du portage du dossier par l'EPF.
- Joffrey **DAVID** demande quel usage sera fait de ce bâtiment.

Le Président répond, après confirmation par les maires de Triembach-au-Val et de Saint- Martin, que les frais de portage de l'EPF sont de 1,5 % et que ce bâtiment fera partie de l'ensemble des réflexions à mener sur la valorisation de ce site avec la mise en place notamment de la future « maison de la vallée ». Toutefois dans un premier temps il pourrait être envisagé que l'Office du Tourisme y soit transféré.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les Articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31 Décembre 2020,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 15 Mars 2023, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Communauté de communes de la Vallée de Villé à l'EPF d'ALSACE le 29/11/2022,

VU l'avis des domaines rendu le 05/08/2022, sous numéro 2022-67507-56372,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 13 Décembre 2022

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions du projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération et autoriser M. JANUS, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

VIII.) FINANCES

1.) Règlement budgétaire et financier

Le Président Jean-Pierre **PIELA** soumet le règlement budgétaire et financier proposé par M. MEHAYE, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Ce règlement budgétaire et financier, joint en annexe du présent compte-rendu, fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la CDC pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est adopté par le CC pour la durée de la mandature et ne pourra être modifié que par lui.

Il fixe notamment

- Les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents dans le respect du cadre prévu par la loi. A ce titre il fixe les règles relatives à la caducité des AP/AE,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'année.
- Il est adopté par le CC pour la durée de la mandature et ne pourra être modifié que par lui.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Communautaire décide par 33 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- d'approuver ce règlement budgétaire et financier tel que présenté.

2.) Fiscalité 2023

Lors de la réunion de la Commission des Finances du 1er mars 2023, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, avait été évoquée l'augmentation éventuelle des taux de fiscalité de 2 % ainsi que de la CFE pour 2023. Un débat s'instaure en ce qui concerne ces augmentations.

Après discussion, la Commission des Finances, propose

- l'augmentation des taux de fiscalité TFPB + TFPNB + TH + CFE de 2.00 %

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière Bâtie additionnelle	5.95	6.07
Taxe Foncière Non Bâtie additionnelle	46.54	47.47
Taxe d'habitation additionnelle	(11.57)	11.80
Cotisations Foncières des Entreprises	21.93	22.37

(Taux maximal de droit commun 22.14 + Taux de réserve capitalisé 0.23)

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Communautaire décide par 33 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- d'approuver cette augmentation.

(Les BP présentés ci-dessous ne tiennent pas compte de ces augmentations).

3.) GEMAPI

Le Président expose :

Après avoir pris la compétence GEMAPI en 2017, la Communauté de Communes l'a transférée au SDEA ce qui a induit une contribution financière entre 40 et 50 K€ par an, prise en charge en intégralité par le budget intercommunal.

Par délibération du 24 septembre 2021 le Conseil Communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40,- € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence Gémapi.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure.

Comme l'année dernière, il convient de déterminer le produit nécessaire qui devra être recouvré par les services fiscaux pour le compte de la Communauté de Communes. Ce produit sera ensuite reversé à la Commission Locale de l'Eau « Grand Cycle de l'Eau » du SDEA pour l'exercice de sa mission dans le cadre du transfert de compétence.

Sur ce dossier les remarques suivantes sont émises :

- Alexandre **GUTH** demande si cette somme est affectée également à la création de réserves d'eau
- Christian **HAESSLER** s'interroge sur la non-utilisation des sommes de 2022.
- Yvette **WALSPURGER** souhaite savoir qui paye les travaux dans les communes

Le Président répond, en précisant que la compétence GEMAPI a été transférée au SDEA en 2017 et que c'est la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la vallée de Villé, composée d'un élu de chacune des 18 communes de la vallée, qui planifie les travaux et les dépenses à engager par année en matière d'eau potable, d'assainissement et du grand cycle de l'eau (Gestion des rivières et des milieux humides).

Il rappelle également que la responsabilité de la gestion des berges d'un cours d'eau incombe au propriétaire riverain.

Dans ce cadre les interventions de la CLE sont hiérarchisées et programmées en fonction de leur degré d'urgence.

Ainsi :

- *sur la création réserves d'eau, le SDEA finalise actuellement, en lien avec la TVB, la création de mares dans les communes,*
- *sur l'entretien des rivières notamment sur le Giessen, des Déclarations d'Intérêt Général ont été mises en place sur 5 ans pour pouvoir intervenir sur toutes les parcelles en milieu rural.*
- *sur l'entretien des berges, le SDEA assiste la Communauté de Communes sur les terrains dont elle est propriétaire sur le plan technique et sur la recherche de financement.*
- *sur les travaux en milieu urbain, les travaux restent à la charge des riverains privés ou publics avec la possibilité d'assistance des communes par le SDEA sur le plan technique et sur la recherche de financement.*

Pour terminer sur ce sujet, le Président précise que les travaux programmés en 2022 mais non réalisés le seront cette année, ces retards étant principalement liés à des changements de personnel au SDEA qui étaient les référents de la vallée de Villé.

Suite à ces explications et sur proposition de la Commission des Finances,

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

le Conseil Communautaire décide par 33 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 80.000,- € pour l'année 2023 (Idem 2022)

- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4.) Attribution de subventions

Le Président rappelle que l'ensemble des subventions débattues et proposées par les différentes Commissions, ont pu être inscrites dans les budgets correspondants.

Il rappelle les différentes propositions émises par les Commissions correspondantes :

a) **Propositions de la Commission Sociale :**

Sur avis de la Commission Sociale, la Commission des Finances propose :

- d'inscrire une subvention de 1.097.970 € au BP 2023 au centre social MJC pour la gestion des services Enfance Jeunesse qui lui sont confiés.
- d'inscrire le montant des options au BP 2023 soit :
 - 39.722 € pour le fonctionnement du site de Maisonsgoutte
 - 31.296 € pour les 12 places supplémentaires pendant les petites vacances.
- de valider l'ensemble des propositions de subventions émises ci-dessous pour un montant de 19.669 € et d'inscrire cette somme au BP 2023 :

ASS. TREMPLINS	2.100 €
CROIX ROUGE	2.200 €
GESCOD (cotisation annuelle)	100 €
Fonds Solidarité pour le Logement (FSL)	100 €
EHPAD	
Socio-esthéticienne	3.000 €
Animation	1.800 €
TELEALARME SENIORS	100 €
TRANSPORT SOLIDAIRE	200 €
EPICERIE SOCIALE ASPERULE	10.069 €

Après discussion, le Conseil Communautaire décide par 33 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- d'attribuer la subvention de 1.168.988 € à la MJC incluant les options pour le fonctionnement du site de Maisonsgoutte et les 12 places supplémentaires pendant les petites vacances ainsi que la somme de 19.669 € pour l'attribution de subventions diverses.

b) Proposition de la Commission VIE ASSOCIATIVE,

Sur avis de la Commission Vie Associative, la Commission des Finances propose d'inscrire les subventions suivantes :

Festival des Passeurs	1.500 €
Résidence Villathéâtre	1.500 €
Fonctionnement des sections et animations MJC	97.000 €
Mission Locale	11.000 €
DECIBULLES	30.000 €
Festival World today à St Martin	3.000 €
Les Nuits de St Gilles	4 000 €
Club Vosgien (entretien sentiers)	1.200 €
Aide aux clubs (licences jeunes)	12.000 €
Gratification aux résultats sportifs	1.000 €
UNSS (sport au collège)	800 €
TOTAL	163.000 €

En ce qui concerne la subvention à Décibulles, la commission propose d'attribuer une subvention globale de 30.000 €, avec un versement de 20.000€ de base et 10.000€ supplémentaire en cas d'édition déficitaire, une aide supplémentaire de 10.000 € serait versée dans le cas où l'édition était déficitaire.

De même, pour la subvention à l'association Elsass Vibes qui organise le festival « The World Today », La commission propose une subvention globale de 3000 €, avec 2500€ de base et 500 € supplémentaires si l'édition 2023 était déficitaire.

Sur ce dossier les remarques suivantes sont émises :

- Marie Line **DUCORDEAUX** souhaite que la subvention du Club Vosgien soit augmentée compte tenu du travail remarquable qui est réalisé dans la vallée.

Le Président répond, en précisant :

- *d'une part que cette sollicitation aurait dû être examinée par la commission Vie-Associative et qu'il n'y a pas eu de demande en ce sens du Club Vosgien,*
- *d'autre part que la CeA soutient fortement le Club Vosgien pour son travail de balisage et d'entretien des sentiers*

Après discussion, le Conseil Communautaire décide par 32 voix POUR 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Daniel ANCEL) :

- d'attribuer les subventions ci-dessus pour un montant de 163.000 € et d'inscrire les sommes correspondantes au Budget Vie Associative.

c) Gratification aux résultats sportifs :

Deux associations ont sollicité une aide dans le cadre de la gratification aux résultats sportifs pour des podiums en 2022 :

• **La Steigeoise :**

- Club Champion d'Alsace piste des écoles de cyclisme
- Club Vice-Champion du Trophée Régionale des Jeunes Cyclistes
- Équipe féminine Championne du Trophée Régionale des Jeunes Cyclistes
- 1 championne d'Alsace (cadettes filles)
- 1 champion d'Alsace (minimes filles)

• **Le Twirling Bâton Maisongoutte :**

- 15 podiums en championnat départemental
- 3 podiums en championnat Ligue Grand Est

La commission Vie associative a proposé d'attribuer 200 € à chaque club pour les récompenser de leurs résultats.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Communautaire décide par 33 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- d'approuver ces gratifications et d'inscrire ces montants au BP 2023.

d) Propositions de la Commission Transports Circulations Douces :

Sur avis de la Commission Transports Circulations Douces, la Commission des Finances propose l'attribution des subventions et participations suivantes

- Prime achat vélo à assistance électrique ou mécanique 1.500,- € (50,- €/personne)
- Forfait mobilité durable montant global 1.000,- €.

Après discussion, le Conseil Communautaire décide par 33 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- d'approuver les subventions ci-dessus et d'inscrire ces montants au BP 2023.

En outre, la Commission des Finances propose l'inscription de :

- 162.800,- € au titre des allocations pour l'évacuation des eaux pluviales (C/6284)
- 73.850,- € de subvention d'exploitation exceptionnelle pour l'eau potable (C/65568)

Soit un total de 236.650,- € à verser au SDEA.;

- 46.138,- € Contribution financière au PETR ;

- 119.000,- € de subvention à l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat du Val de Villé (OTCAVV), pour les frais de personnel (C/6574) ;

- 45.400,- € de remboursement à l'OTCAVV concernant les frais de salons, promotions, d'impression de documents touristiques, ainsi que les animations touristiques. Les actions seront préfinancées par l'OT puis remboursées par la CdC sur présentation des justificatifs, (C/62878) ;
- 4.000,- € participation fonctionnement Chalet du Champ du Feu ;
- 400,- € à la Sté d'Histoire de la Vallée de Villé pour la réalisation d'un projet patrimonial ;
- 500,- € à la Sté d'Histoire de la Vallée de Villé pour la réalisation d'un projet autour du Frankenbourg.

Le Conseil Communautaire par 33 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- approuve l'ensemble des propositions émises.

5.) Budgets primitifs 2023

M. Jean-Pierre **PIELA** présente les propositions de dépenses et de recettes des différents services, ainsi que la vue d'ensemble qui se présente comme suit :

a) <u>SERVICES GENERAUX</u>	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	7.010.717,00	7.010.717,00
Section d'investissement	2.431.041,00	2.431.041,00

b) <u>ZONE INDUSTRIELLE – T2</u>	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1.176.940,00	1.176.940,00
Résultat d'investissement	647.869,86	647.869,86

c) <u>ZAIM</u>	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	454.960,96	454.960,96
Section d'investissement	585.186,12	585.186,12

e) <u>ORDURES MENAGERES</u>	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1.519.688,00	1.519.688,00
Section d'investissement	7.593,06	7.593,06

Après cette présentation, Jean-Pierre **PIELA** propose également aux élus intercommunaux, qui le souhaitent, de les réunir début Mai pour leur présenter tous les détails du budget 2023.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions et en avoir débattu, et suite aux explications des Présidents Serge JANUS et Jean-Pierre PIELA,

Le Conseil Communautaire par 33 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- décide d' approuver les Budgets Primitifs 2023.

M. Jean-Pierre **PIELA** salue le travail des Commissions et du personnel qui ont permis l'élaboration de ces budgets.

6.) Provisions pour créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une telle provision à hauteur de 15% des montants figurant en balance de sortie des comptes 4116 - 4126- 4146 – 4156 – 4161 – 4626 – 46726.

Après discussion, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public

- De constituer une provision pour créances douteuses

- d'inscrire au BP 2023, le montant annuel du risque encouru,

- soit 100,- € sur le budget principal CCVV,

- et 2.801,- € sur le budget des Ordures Ménagères.

- D'autoriser le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

IX.) PERSONNEL

1.) Création de poste et précision sur poste existant

• Création de 2 postes ETAPS - BNSSA contractuel

A la demande du Directeur du Centre Nautique AQUAVALLEES, le Président propose la création de 2 postes d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives - BNSSA à temps complet, en qualité de contractuels.

Les attributions consisteront à la surveillance des bassins du Centre Nautique AQUAVALLEES.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 395, indice majoré : 359

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'Article 3, 2° de la Loi du 26 Janvier 1984 modifié pour faire face à un Accroissement saisonnier d'activité. (6 mois pendant une même période de 12 mois).

Sur proposition de la Commission des FINANCES et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 33 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSENTION : d'approuver ces créations de poste.

• Précision concernant la création du poste d'Adjoint Technique

Le Président donne une précision sur la Délibération du 06 Mars 2020 relative à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet, soit une durée hebdomadaire fixée à 35h. Ce poste est à pourvoir depuis le 1^{er} Avril 2020, pour les fonctions d'Ouvrier polyvalent des bâtiments.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'Article 3-3 de la Loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 381, indice majoré : 351.

Le Conseil Communautaire approuve cette précision, à l'unanimité.

2.) Adoption de l'accord collectif local sur le télétravail

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une Délibération validant l'adoption, par la Communauté de Communes de la vallée de Villé, de l'accord collectif local sur le télétravail. Cet accord a été signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives pour les Collectivités et Etablissements Publics de moins de 50 agents le 16 Novembre 2022.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2016-151 du 11 Février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2021-904 du 07 Juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la Fonction Publique ;

- Vu** l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 Juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la Fonction Publique, publié au Journal Officiel le 03 Avril 2022 ;
- Vu** l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les Collectivités et leurs Etablissements de moins de 50 agents relevant du Comité Technique (CST) placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 Novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 02 Mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la Fonction Publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la Fonction Publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 Février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction Publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la Fonction Publique et particulier à chaque Fonction Publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 Juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique hospitalière et de la Fonction Publique Territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 Décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 Novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 Novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 33 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSENTE :

DECIDE :

- **D'adopter** l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 Novembre 2022 ;
- **D'instaurer** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du Décret du 11 Février 2016 suscité et de l'accord collectif du 16 Novembre 2022 ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette Délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du Conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la Délibération a été adoptée.

X.) DIVERS

- Emmanuel **ESCHRICH** informe les élus de la 10^{ème} édition du Printemps de Bassemberg des 06 et 07 Mai prochains en demandant aux Maires de bien vouloir apposer les affiches de cette manifestation dans leur Commune.
- Monique **HOULNÉ** distribue aux délégués communautaires un flyer sur les festivités pour les 150 ans de l'église Ste Marie-Madeleine de Steige qui auront lieu le dimanche 23 Avril 2023.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

Personne n'ayant plus de questions à poser, le Président clôt la séance.

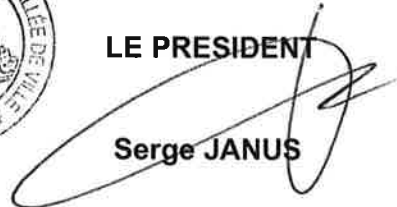
Le Secrétaire de Séance

Joffrey DAVID



LE PRESIDENT

Serge JANUS



Règlement budgétaire et financier de la communauté de commune de la Vallée de Villé :

Introduction :

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé (CCVV) pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce règlement budgétaire et financier est adopté par le conseil communautaire pour la durée de la présente mandature et ne pourra être modifié que par lui.

Ce règlement budgétaire et financier fixe notamment :

- les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents dans le respect du cadre prévu par la loi. À ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des AP/AE,

- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'année,

- ce dernier est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé.

SOMMAIRE

1. LE CADRE BUDGÉTAIRE

- 1.1 Présentation du budget
- 1.2 Vote du budget

2. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ

- 2.1 Les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)
- 2.2 Dénomination des AP/AE
- 2.3 Affectation d'une AP/AE
- 2.4 Caducité des AP/AE

3. LE CADRE COMPTABLE

- 3.1 La tenue de la comptabilité d'engagement
- 3.2 Les dépenses imprévues
- 3.3 Les rattachement des charges et des produits
- 3.4 Règle en matière de provisions
- 3.5 L'amortissement

4. L'INFORMATION DES ÉLUS

1. LE CADRE BUDGÉTAIRE

Les différents documents budgétaires de la CCVV sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM).

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice n-1 s'ils ne sont pas repris au budget primitif.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

1.1 Présentation du budget

En dépenses les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réelles peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Conformément à l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT) le budget de la communauté de communes de la Vallée de Villé comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

1.2 Vote du budget

Le budget est voté par nature, avec présentation croisée par fonction en fonctionnement, et avec les opérations d'équipement en investissement.

Le vote intervient au niveau chapitre.

Fongibilité des crédits :

Le conseil communautaire, autorise le Président ou son (ses) délégataire (s) à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en dehors des dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable.

Le président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

2. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ

Dans le cadre d'une gestion pluriannuelle, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé (CCVV) peut recourir aux autorisations d'engagement (AE) et aux autorisations de programme (AP).

[2.1 Les autorisations de programme \(AP\) et autorisation d'engagement \(AE\)](#)

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement, sauf dépense de personnel et subventions versées à des organismes privés.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement.

Les AE comme les AP sont valables sans limitations de durée, jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les nouvelles AP ou AE doivent être couvertes par des crédits de paiement de l'exercice en cours ou des exercices futurs. Elles sont inscrites lorsque les conditions de réalisation des actions sont connues.

La CCVV décide la mise en place, au besoin, d'autorisations de programme ou d'autorisations d'engagement qui seront votées dès leur création par un vote distinct de celle du vote du budget ou tout autre document budgétaire.

La délibération créant l'AP ou l' AE précisera son objet, son montant, sa durée prévisionnelle et la répartition annuelle des crédits de paiements.

[2.2 Dénomination des AP](#)

Les AP et les AE portent le nom du programme budgétaire auquel elles appartiennent.

2.3. Affectation d'une AP/AE

L'affectation constitue la décision budgétaire qui consacre tout ou partie de l'AP ou de l'AE au financement de tout ou partie d'une action identifiée en termes de contenu, de coût et de délai. Elle est proposée au vote lorsque les conditions de démarrage de l'opération sont réunies. Elle porte sur une autorisation de programme ou d'engagement. L'affectation donne lieu à une répartition par actions à l'intérieur du programme. Elle comporte systématiquement un échéancier de crédits de paiement.

2.4 Caducité des AP/AE

Lorsque la date de caducité d'une AP ou d'une AE est atteinte, il n'est plus possible d'y affecter des crédits.

Dans ce cas, l'AP ou l'AE reste le support des engagements comptables pris pendant son ouverture, jusqu'au 31 décembre suivant l'exercice au cours duquel l'AP ou l'AE est devenue caduque.

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé peut toutefois prolonger l'ouverture d'une AP ou d'une AE en repoussant sa date initiale de caducité.

Les AP et AE qui n'ont pas fait l'objet d'affectation avant le 31 décembre de l'exercice au cours duquel elles ont été créées sont automatiquement annulées.

La part des AP et des AE qui est affectée mais non engagée au 31 décembre de l'exercice suivant l'affectation est automatiquement annulée.

Les annulations sont automatiques et ne donnent droit à aucune inscription nouvelle.

3. LE CADRE COMPTABLE

3.1 La tenue de la comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes.

Cette comptabilité permet de connaître à tout moment les crédits ouverts en dépenses et en recettes, les dépenses et recettes réalisées permettant ainsi de dégager en fin d'exercice le montant des restes à réaliser.

Les engagements sont constatés sur la base de bon de commande, la signature d'un marché, ou tout autre acte juridique.

Les restes à réaliser issus de la comptabilité des engagements font partie intégrante du résultat.

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice sont repris dans le budget de l'exercice suivant et pourront être mandatés tout de suite sans attendre le vote du budget.

3.2 Les dépenses imprévues

Les dépenses imprévues ont un caractère facultatif dans toutes les comptabilités.

L'assemblée délibérante peut voter au budget des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement pour dépenses imprévues.

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de **2%** des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En cas d'événement imprévu, l'exécutif peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement).

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

3.3 Le rattachement des charges et produits :

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement.

Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent.

Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice.

Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

La CCVV a décidé de pratiquer le rattachement pour les charges et produits supérieurs à **1 000€**.

3.4 Règle en matière de provisions :

Sauf décision contraire de l'organe délibérant les opérations relatives aux provisions (risque et charge ou dépréciation d'élément d'actif) sont budgétisées seulement en section de fonctionnement.

Ce sont alors des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le conseil communautaire décide de conserver la règle des provisions semi-budgétaires.

3.5 L'amortissement

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations.

C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixé par le conseil communautaire et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

Le prorata temporis

En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service.

Par mesure de simplification le prorata temporis s'applique de manière prospective sur les nouvelles acquisitions.

Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certains biens (délibérations listant les catégories concernées et nécessite de justifier le caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Cet aménagement est retenu pour :

- les biens d'une valeur inférieure à 1.000 €
- les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire

La CCVV décide d'appliquer les amortissements suivants :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme	5 ans
203	Frais d'études non suivis de réalisations et frais d'insertions	5 ans
204	Subventions versées à des organismes publics	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droit et valeurs similaires	3 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		

2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
21311	Bâtiments administratifs	50 ans
21318	Autres bâtiments publics	50 ans
21321	Immeubles de rapport	50 ans
21328	Autres bâtiments privés	50 ans
21351	Installations, agencement, aménagements bâtiments publics	50 ans
21352	Installations, agencement, aménagements bâtiments privés	50 ans
2138	Installations, agencement, aménagements autres constructions	10 ans
21578	Autre matériel technique	8 ans
2158	Autre installation, matériel et outillage techniques	8 ans
21721	Agencement et aménagement de terrains – Plantations arbres et arbustes	15 ans
21728	Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21848	Autres matériels de bureaux et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	8 ans

Les subventions d'investissements encaissées sont amorties au même rythme que l'amortissement du bien.

4. L'INFORMATION DES ÉLUS

Un bilan de la gestion pluriannuelle de l'entité est présenté par le président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé à l'occasion du vote du compte administratif/ financier unique sur les modalités de gestion des autorisations et des crédits de paiement y afférant.

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE

CENTRE ALSACE

2022-2025



Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT.....	4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires	4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir	4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets.....	5
1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable.....	6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace.....	6
ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE CENTRE ALSACE.....	7
2.1. Le Territoire Centre Alsace, un dynamisme à maintenir	7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Centre Alsace	8
ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES	11
3.1. Les fonds financiers	11
3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux	12
ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE	13
4.1. Intervention respective des partenaires	13
4.2. Suivi et évaluation du Contrat	14
4.3. Date d'effet et durée du Contrat	14
4.4. Résiliation du Contrat.....	15
4.5. Modification du Contrat.....	15
LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE.....	16
SIGNATURES	17

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE

CENTRE ALSACE

2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

Les Communautés de Communes du Territoire Centre Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Centre Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action ¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

*Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.*

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022², une **stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires**, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.
173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ sur la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le Site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale, aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Centre Alsace constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- Une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Centre Alsace ;
- Les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Centre Alsace ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE CENTRE ALSACE

2.1. Le Territoire Centre Alsace, un dynamisme à maintenir

Le Territoire d'action Centre Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace est riche de 130 communes, de 9 Communautés de communes.

Le Territoire Centre Alsace profite d'une position géographique idéale au carrefour des grands axes routiers Nord-Sud et Est-Ouest mais sous influence de l'agglomération strasbourgeoise au Nord et de l'agglomération colmarienne au Sud.

Le portrait du Territoire Centre Alsace, met en relief des données clés et points saillants qui font la particularité de ce territoire.

Le Territoire Centre Alsace connaît une dynamique différenciée selon ses secteurs géographiques :

- Le massif est marqué par une population plutôt vieillissante, avec une part de personne de 75 ans et plus, trois fois plus importante que dans le reste du Centre Alsace. La dynamique économique y est moins marquée que sur le reste du Territoire et son attractivité résidentielle est moindre. L'offre de services à la population est également plus restreinte, notamment en direction des séniors.
- Le piémont vosgien et viticole connaît une certaine attractivité démographique mais attire des populations plus âgées et avec des revenus supérieurs, du fait notamment d'un prix du foncier et de l'immobilier plus élevé. Le piémont est également économiquement très dynamique et compte de nombreuses zones d'activités et entreprises le long de l'axe de l'autoroute A35.
- La plaine et le Ried connaissent une dynamique démographique beaucoup plus forte et attirent beaucoup de jeunes ménages. Ce phénomène est étroitement lié à un foncier pour l'habitat plus disponible et plus abordable que sur le secteur du piémont. Ce secteur connaît également un dynamisme économique important le long de l'axe de la RD 1083 et sur l'axe Ouest-Est en direction du franchissement du Rhin à Marckolsheim.

Le Territoire Centre Alsace dispose de nombreux atouts, qu'ils soient économiques (avec ses nombreuses entreprises de toute taille), touristiques (avec la route du vin d'Alsace, le Haut-Koenigsbourg, son patrimoine bâti...), culturels (avec la Bibliothèque Humaniste de Sélestat, les Relais-Culturels...) ou naturels (avec ses paysages, ses forêts, ses cours d'eau...).

Tous ces atouts contribuent à forger l'image de marque du Centre Alsace et la qualité de son cadre de vie.

Toutefois, pour conforter son attractivité et son cadre de vie, le Territoire se doit de maintenir et de renforcer ses atouts qui distinguent le Centre Alsace du reste du territoire alsacien.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Centre Alsace

Les crises récentes nous obligent à œuvrer pour accompagner la résilience du territoire, d'autant plus que des transitions fortes s'amorcent.

Le réchauffement climatique implique une meilleure maîtrise de la consommation de l'énergie, impose une plus grande régulation dans l'artificialisation des sols.

Aucun territoire n'est épargné par ces crises et par les transitions à venir, qu'elles soient économiques, démographiques, écologiques ou encore numériques.

Trois grands enjeux les englobent : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale.

Dans ce contexte, le Territoire Centre Alsace fait le choix d'accompagner des projets innovants, en accord avec les spécificités et les richesses de son territoire dans le prisme de ces trois enjeux prioritaires.

Le Territoire Centre Alsace s'est attaché à décliner ces trois enjeux prioritaires en cohérence avec les particularités du territoire, alliant compétitivité, mobilité, transitions énergétiques et sociales. A ce titre, le Centre Alsace s'inscrit dans une démarche de pérennisation des atouts déjà existants sur le territoire, dans la perspective d'un développement durable.

Ainsi, au titre du Territoire Centre Alsace, les enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, retenus par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses interventions et partagés par les parties signataires, sont les suivants.

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire

Le Territoire Centre Alsace est riche de nombreux sites touristiques et de loisirs. Ces sites ont pour beaucoup un rayonnement qui dépasse largement le périmètre du Centre Alsace et connaissent une notoriété régionale, nationale voire internationale. C'est le cas, par exemple, de la route des vins d'Alsace, du Château du Haut-Koenigsbourg, de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat, du Musée Würth, de la station de ski du Lac Blanc...

Ces sites couvrent également des champs thématiques très larges allant du patrimoine castral au patrimoine culturel et bâti, de l'humanisme à l'art contemporain en passant par la gastronomie, l'œnotourisme ou encore les activités de plein-air. Par son positionnement géographique et grâce à ses nombreux sites touristiques et de loisirs, avec notamment le Château du Haut-Koenigsbourg et ses 550 000 visiteurs annuels comme tête de pont, le territoire Centre Alsace est un lieu de passage obligé pour les touristes qui découvrent l'Alsace. L'activité touristique a donc un poids important dans et pour l'économie locale.

Pour maintenir et conforter cette économie touristique, il convient de préserver et entretenir le patrimoine bâti et architectural du territoire en accompagnant les acteurs locaux dans leurs actions de préservation tout en ayant un niveau d'exigence élevé sur la qualité des projets dont l'une des composantes essentielles est la véritable démarche de valorisation de ce patrimoine auprès du grand public.

Disposant d'un patrimoine naturel très riche et diversifié, le Territoire Centre Alsace est un terrain de jeu idéal pour les adeptes des sports de pleine nature et plus largement pour toute personne recherchant le contact à la nature. C'est pourquoi, la modernisation et la diversification de l'offre des sites de loisirs permettra de répondre aux nouvelles aspirations et pratiques du public tout en maintenant un haut niveau de prestation sur ces sites, gage de leur attractivité et de celle du territoire.

L'attractivité du Centre Alsace s'explique également par l'existence d'un tissu économique important et dynamique, une armature urbaine équilibrée avec des villes moyennes et des bourg-centres attractifs, une offre culturelle riche et un cadre de vie agréable et préservé.

Grâce au maillage urbain, la plupart des habitants du territoire se situe à moins de 7 minutes des principaux équipements et services de la vie courante (commerces, santé, éducation, sport, services publics...). Cela étant, il est important de réussir à maintenir ce niveau de service et la diversité de son offre dans le but de préserver et de développer l'attractivité résidentielle du territoire et notamment des vallées, tout en renforçant le rôle de centralité des bourg-centres du territoire labellisés Petite Ville de Demain qui présentent certaines fragilités. Ce renforcement des centralités contribue également au maintien et au développement de l'emploi de proximité.

Ce premier enjeu se décline en **deux objectifs opérationnels** :

→ **Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale** pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

→ **Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD)** pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive

Le Centre Alsace est un territoire à la croisée des grands axes de circulation en Alsace, que ce soit Nord-Sud, entre Strasbourg et Colmar, ou Est-Ouest entre d'une part l'Alsace et la Lorraine via le massif des Vosges et d'autre part entre l'Allemagne et la France à travers ses franchissements rhénans.

C'est ainsi que le territoire est traversé du Nord au Sud par l'autoroute A35 et la voie ferrée Strasbourg-Mulhouse-Bâle. Le tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines et le Col du Bonhomme en font également un important point de convergence du trafic transvosgien, notamment pour ce qui est du trafic de marchandise. Par ailleurs, ses franchissements routiers sur le Rhin, que ce soit à Gerstheim, à Marckolsheim ou à Rhinau avec le bac, contribuent au maillage régional des franchissements rhénans.

Aujourd'hui, il est nécessaire de conforter des modes de mobilité complémentaires au sein de ce territoire, adaptés aux usages permettant l'autonomie des déplacements où que l'on habite dans le territoire et dans un souci de fluidité du trafic. Ces projets ont également vocation à prendre en compte l'accentuation des déplacements pendulaires et les flux en direction de Strasbourg, Colmar, l'Allemagne...

C'est pourquoi, ces mobilités se doivent d'être plus durables et plus innovantes, pour permettre aussi bien les déplacements du quotidien que les déplacements liés au tourisme ou aux loisirs. Elle se doit être intergénérationnelle et inclusive.

Ces nouvelles formes de mobilité peuvent s'appuyer sur les infrastructures de déplacements existantes et peuvent également nécessiter la création d'infrastructures nouvelles, comme des pistes cyclables par exemple, ou réutiliser une ancienne emprise à de nouvelles fins de mobilité.

De même, le développement des énergies renouvelables sur le territoire est un facteur d'attractivité future, gage d'indépendance énergétique et de coût d'énergie maîtrisé. A ce titre, il est nécessaire de soutenir toutes les initiatives en matière de production d'énergie renouvelable sur le territoire (réseaux de chaleur, photovoltaïque, hydroélectricité, méthanisation...).

Enfin, le soutien aux productions locales de produits du terroir et de qualité sont de plus en plus recherchés tant par les habitants du territoire que par les touristes qui y séjournent. La préservation du monde agricole contribue également à l'image de marque du territoire et au bien-vivre de ses habitants. Ainsi, un renforcement des actions en faveur des circuits-courts poursuit l'objectif d'asseoir la reconnaissance qualitative du territoire tout en favorisant la création d'emplois non délocalisables.

Ce deuxième enjeu se décline en **deux objectifs opérationnels** :

→ **Développer les itinéraires cyclables** pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;

→ **Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire** pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : Renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants

Le territoire connaît une attractivité résidentielle différenciée, avec un secteur de Plaine et de Ried attirant des jeunes ménages, un Piémont attirant davantage des ménages plus âgés et une zone de montagne dont la courbe démographique s'est inversée depuis quelques années.

Cette situation différenciée s'explique, d'une part en raison des prix du foncier et du bâti plus importants sur le Piémont que dans la Plaine, et d'autre part d'un dynamisme résidentiel et économique moins marqués dans les vallées et dans le massif vosgien.

Une dynamique résidentielle équilibrée participe pourtant aux synergies économiques d'un territoire et à son maillage, que ce soit en termes de mobilités ou de services aux habitants. La prise en compte de cette équation, si elle appelle des réponses différenciées en matière de services à la population, doit poursuivre l'objectif de veiller aux éco-systèmes résidentiels à même de préserver la natalité, l'habitat et l'accès aux services de proximités. La réhabilitation de l'habitat doit se poursuivre en incitant les porteurs de projets à prendre plus en compte les notions de rénovation énergétique et de préservation patrimoniale.

Les services de proximité comprennent les commerces de proximité, l'accès aux soins et la possibilité pour chaque habitant de pouvoir circuler et travailler, grâce à un accueil de la petite enfance, la capacité d'autonomisation des jeunes. L'accès à ces services doit être garanti aux seniors et aux personnes à mobilité réduite pour éviter leur isolement et leur précarisation.

Il apparaît également comme important d'améliorer les équipements sportifs à destination des collégiens afin de leur proposer des outils pédagogiques de qualité, adapter aux nouvelles pratiques et ainsi permettre plus largement aux habitants de s'ancrer davantage encore dans le vie locale en pratiquant des activités sportives associatives dans ces mêmes équipements ou encore d'accompagner les projets de mutualisation d'usages.

Enfin, l'amélioration des services à la population ne peut s'envisager sans soutien fort à la création d'emplois car ceux-ci renforcent l'attractivité du territoire, et fixent durablement les habitants sur le territoire.

Ce troisième enjeu se décline en **deux objectifs opérationnels** :

→ **Développer l'offre de services en faveur des seniors** pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge,

→ **Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens** (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous. Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Centre Alsace exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières,...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciprocitys : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Centre Alsace s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Centre Alsace ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Centre Alsace ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Centre Alsace à l'issue de la période de contrat.

L'interventions des autres partenaires

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le comité de suivi du Contrat de Territoire Centre Alsace

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Centre Alsace, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Centre Alsace, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Centre Alsace,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...) avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Centre Alsace pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Centre Alsace sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Centre Alsace

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficience.

Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Centre Alsace sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Centre Alsace, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Centre Alsace continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

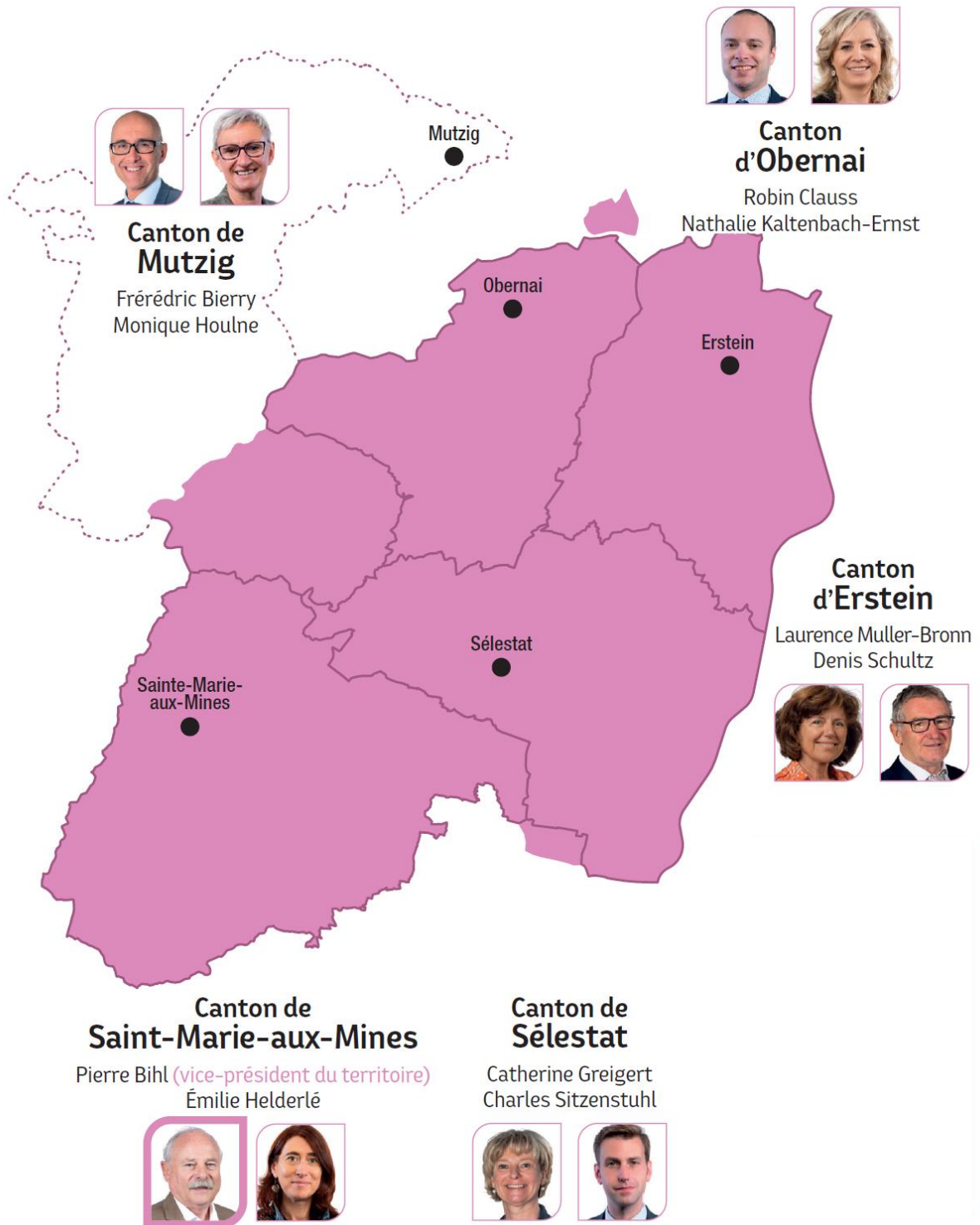
4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Centre Alsace pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.

LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



Canton de Mutzig
Frédéric Bierry
Monique Houlne

Canton d'Obernai
Robin Clauss
Nathalie Kaltenbach-Ernst

Canton d'Erstein
Laurence Muller-Bronn
Denis Schultz

Canton de Saint-Marie-aux-Mines
Pierre Bihl (*vice-président du territoire*)
Émilie Helderlé

Canton de Sélestat
Catherine Greigert
Charles Sitzenstuhl

SIGNATURES



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Territoire Centre Alsace, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président,

Frédéric BIERRY

Les Conseillers d'Alsace du Territoire Centre Alsace

Laurence MULLER-BRONN

Denis SCHULTZ

Monique HOULNE

Frédéric BIERRY

Nathalie KALTENBACH-ERNST

Robin CLAUSS

Emilie HELDERLE

Pierre BIHL

Catherine GREIGERT

Charles SITZENSTUHL



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de la Vallée de Kaysersberg

Le Président,

Philippe GIRARDIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Villé ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de la Vallée de Villé

Le Président,

Serge JANUS



Communauté
de Communes
de Sélestat

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sélestat ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de Sélestat

Le Président,

Olivier SOHLER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton d'Erstein ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Canton d'Erstein

Le Président,

Stéphane SCHAAL



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Barr ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Pays de Barr

Le Président,

Claude HAULLER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RIBEAUVILLE

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Ribeauvillé ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de Ribeauvillé

Le Président,

Umberto STAMILE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE-ODILE

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Pays de Sainte-Odile

Le Président,

Bernard FISCHER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Ried de Marckolsheim

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Argent ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Val d'Argent

Le Président,

Jean-Marc BURRUS

COMMUNE DE XXXXX

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil municipal de la commune de XXX ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le maire à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Commune de XXXXXX

Le Maire,

Prénom NOM

LES COMMUNES DU TERRITOIRE

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ALBE		
AMMERSCHWIHR		
ANDLAU		
ARTOLSHEIM		
AUBURE		
BALDENHEIM		
BARR		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
BASSEMBERG		
BEBLENHEIM		
BENFELD		
BENNWIHR		
BERGHEIM		
BERNARDSWILLER		
BERNARDVILLE		
BINDERNHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
BLIENSCHWILLER		
BÆSENBIESEN		
BOLSENHEIM		
BOOFZHEIM		
BOOTZHEIM		
BOURGHEIM		
BREITENAU		
BREITENBACH		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
CHATENOIS		
DAMBACH-LA-VILLE		
DAUBENSAND		
DIEBOLSHEIM		
DIEFFENBACH-AU-VAL		
DIEFFENTHAL		
EBERSHEIM		
EBERSMUNSTER		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
EICHHOFFEN		
ELSENHEIM		
EPFIG		
ERSTEIN		
FOUCHY		
FRELAND		
FRIESENHEIM		
GERSTHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
GERTWILLER		
GOXWILLER		
GRUSSENHEIM		
GUEMAR		
HEIDOLSHEIM		
HEILIGENSTEIN		
HERBSHEIM		
HESSENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
HILSENHEIM		
HINDISHEIM		
HIPSHEIM		
HUNAWIHR		
HUTTENHEIM		
ICHTRATZHEIM		
ILLHAEUSERN		
INNENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ITTERSWILLER		
KATZENTHAL		
KAYSERSBERG VIGNOBLE		
KERTZFELD		
KINTZHEIM		
KOGENHEIM		
KRAUTERGERSHEIM		
LA VANCELLE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
LABAROCHE		
LALAYE		
LAPOUTROIE		
LE BONHOMME		
LE HOHWALD		
LIEPVRE		
LIMERSHEIM		
MACKENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
MAISONSGOUTTE		
MARCKOLSHEIM		
MATZENHEIM		
MEISTRATZHEIM		
MITTELBERGHEIM		
MITTELWIHR		
MUSSIG		
MUTTERSHOLTZ		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
NEUBOIS		
NEUVE-ÉGLISE		
NIEDERNAI		
NORDHOUSE		
OBENHEIM		
OBERNAI		
OHNENHEIM		
ORBÉY		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ORSCHWILLER		
OSTHEIM		
OSTHOUSE		
REICHSFELD		
RHINAU		
RIBEAUVILLE		
RICHTOLSHEIM		
RIQUEWIHR		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
RODERN		
ROMBACH-LE-FRANC		
RORSCHWIHR		
ROSSFELD		
SAASENHEIM		
SAINTE-CROIX-AUX-MINES		
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		
SAINT-HIPPOLYTE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
SAINT-MARTIN		
SAINT-MAURICE		
SAINT-PIERRE		
SAINT-PIERRE-BOIS		
SAND		
SCHAEFFERSHEIM		
SCHERWILLER		
SCHÆNAU		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
SCHWOBSHEIM		
SELESTAT		
SERMERSHEIM		
STEIGE		
STOTZHEIM		
SUNDHOUSE		
THANNENKIRCH		
THANVILLE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
TRIEMBACH-AU-VAL		
URBEIS		
UTTENHEIM		
VALFF		
VILLE		
WESTHOUSE		
WITTERNHEIM		
WITTISHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ZELLENBERG		
ZELLWILLER		

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIEN
pour usage ou occupation par la collectivité
Ancienne boutique et logement (12 rue Louis Pasteur - VILLE)**

ENTRE :

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;
Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et d'une délibération du conseil d'administration en date du 13 décembre 2022.

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La communauté de communes de la Vallée de Villé, ayant son siège à BASSEMBERG (67220), 1 rue Principale, identifiée au SIREN sous le numéro 246700777.
Représentée par Monsieur Serge JANUS, Président de la communauté de communes de **la Vallée de Villé**, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion

Il est rappelé que la collectivité est membre de l'EPF d'Alsace depuis le 30/12/2016.

II – Demande d'intervention

Il est rappelé qu'aux termes d'un courrier en date du 18 novembre 2022, la collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné dans le but de recentrer les locaux de la Communauté de Communes sur le centre bourg de Villé.

III – Signature de la convention de portage initiale

Après y avoir été respectivement autorisés par une délibération en date du 16 décembre 2022 pour la collectivité et en date du 13 décembre 2022 pour l'EPF d'Alsace, les parties ont conclu le 27 janvier 2023 une convention de portage foncier pour une **durée initiale de CINQ (5) ans**. Cette durée pouvant être prorogée exceptionnellement.

Il est rappelé que pendant toute la durée de la convention de portage, le bien ci-dessous restera la propriété exclusive de l'EPF d'Alsace. C'est à l'issue de la convention de portage foncier que le bien

sera rétrocédé en pleine propriété à la collectivité qui s'engage à le racheter avant son affectation à son usage définitif et ce dans les conditions prévues dans ladite convention de portage et dans le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace.

Ceci exposé, il est passé à la convention de mise à disposition pour usage ou occupation,

ARTICLE 1 : OBJET - DESIGNATION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition pour usage ou occupation au profit de la collectivité, du bien ci-dessous désigné appartenant à l'EPF d'Alsace.

DESIGNATION

A Villé, (67220), 12 rue Pasteur

Description du bien

Cet immeuble est une maison de ville avec dépendance située en centre bourg comprenant au rez-de-chaussée un magasin de vente qui a accueilli successivement une activité d'épicerie, une agence bancaire et dernièrement un magasin vente de lunettes. A l'étage du bâtiment un logement est actuellement occupé par un locataire dont le bail arrive à expiration en mars 2023.

Le grenier a été aménagé avec deux pièces qui servent actuellement de débarras.

La dépendance comprend une pièce en rez-de-chaussée avec mezzanine.

Le bien objet de la présente convention comprend également le chemin d'accès longeant le bâtiment pour une quote-part de 50%, les autres 50% étant détenu par la Caisse de Crédit Mutuel bordant le chemin en partie Nord-Est.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
1	85	12 rue Louis Pasteur	sol	UA			95
1	86	12 rue Louis Pasteur	Immeuble	UA		2	75
Superficie totale						3 a	70 ca

Rappel de servitude(s)

La collectivité déclare être informée que le bien est grevé des servitudes suivantes et s'oblige à les respecter et s'y conformer :

- Servitude S1 :

Type : Droit de passage à pied et en voiture

Fond servant : VILLE S1 n°0085

Fond Dominant : VILLE S1 n°0087

Complément d'information : - N° d'ordre de l'inscription : 1

Fondement(s) : acte de constitution de servitude du 02/07/1970

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants : Fol. 1658 N°2 - Colonne Observations : Colonne

Observations : 14/04/2004 ancienne désignation du fonds dominants : sect. c n°137(p), 140(p), 141(p), 142(p), 141(p), 142(p), 141(p), fol. 1052 n°6 et 7

Créé(e) par Chargement V2 déposée le 03/12/1970 et signée le 03/12/1970 (annexe: VILLE/103/1970)

- Servitude S2

Type : Droit de fenêtre

Fond servant : VILLE S1 n°0086

Fond Dominant : VILLE S1 n°0087

Complément d'information : - N° d'ordre de l'inscription : 1

Fondement(s) : acte de constitution de servitude du 24/09/1970

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: FOL. 1658 N°2 - Ci-transcrit le 04/02/1982 - Colonne

Observations : 03/06/1997 ancienne désignation du fonds dominants: sect. C n°141(p)- fol. 1052 n°7, maintenant Sect. 1, N°87 fol. 1658 N°2 (Ann. 9/1979)

Créé(e) par Chargement V2 déposée le 03/12/1970 et signée le 03/12/1970 (annexe: VILLE/101/1970)

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

Prise de possession et jouissance gratuite

L'EPF d'Alsace autorise la collectivité à prendre possession du bien objet des présentes, mis à sa disposition gratuitement et immédiatement pendant la durée de la présente convention.

Autorisations diverses

La collectivité est autorisée sous son contrôle et sa responsabilité :

- **à faire usage du bien** directement ou par des tiers (occupation, mise à disposition dans le respect de l'article L. 221-2 du Code de l'urbanisme) ;
- **à procéder à toutes recherches et études** nécessaires à la réalisation de son projet d'aménagement définitif, notamment légales et réglementaires pouvant affecter la destination du bien (charges, servitudes, pollutions, protection par les Bâtiments de France, recherches archéologiques et géotechniques...);
- **à déposer toute autorisation droit du sol** (déclaration préalable, permis de démolir, d'aménager ou de construire) et/ou à instruire toute procédure légale et réglementaire.

Obligations diverses

La collectivité s'engage :

- **à assurer à ses frais la mise en sécurité**, le gardiennage et l'entretien du bien.
- **à ne pas réaliser de travaux sur le bien** ; si des travaux s'avéraient nécessaires (rénovation, réhabilitation, démolition), une convention de mise à disposition du bien pour travaux pourrait alors être conclue avec l'EPF d'Alsace,
- à, seulement en cas d'extrême urgence ou de péril imminent, **procéder aux mesures conservatoires** indispensables en vue de faire cesser l'urgence et/ou le péril (en pareil cas, la collectivité en avisera immédiatement l'EPF d'Alsace).

ARTICLE 3 : GESTION DU BIEN

La collectivité est autorisée à mettre à disposition le bien au profit d'un tiers, sous la forme d'une convention d'occupation précaire dont elle aura exclusivement la gestion. La collectivité aura la charge exclusive et sous sa seule responsabilité de faire signer tous documents associés (état des lieux, convention d'occupation précaire...). Dans ce cas, la collectivité encaissera directement les indemnités d'occupation éventuellement dues.

Il est expressément interdit à la collectivité de conclure des contrats ouvrant, pour l'occupant, à un quelconque droit de préemption. La collectivité n'est pas autorisée à conclure des baux sauf accord préalable et exprès de l'EPF d'Alsace.

L'EPF d'Alsace pourra, si la collectivité le souhaite, apporter son aide pour la rédaction d'une convention d'occupation précaire.

Ces attributions seront exercées par la collectivité dans les cadres légaux et réglementaires auxquels sont soumises les collectivités territoriales.

La collectivité s'engage au respect des obligations légales et réglementaires en matière de

changement de destination du bien, d'accueil du public et lors de manifestations publiques dans les lieux mis à disposition (agrément de salles, commission de sécurité, présence d'extincteurs ou bornes incendie...) et en informera préalablement le propriétaire.

ARTICLE 4 : FRAIS

Les frais induits par l'ensemble de la gestion définie ci-dessus, seront entièrement pris en charge par la collectivité.

Les dépenses et recettes éventuelles de l'exercice en cours et des précédents, ou pouvant être mises légalement à la charge du propriétaire pendant la durée du portage, restent soumises à apurement entre la collectivité et l'EPF d'Alsace, par le biais du bilan annuel de gestion établi par ce dernier.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'EPF d'Alsace souscrit pendant toute la durée de portage du bien une assurance en tant que propriétaire non occupant, limitée à la responsabilité civile si le bien est voué à la démolition ou à une garantie « dommages aux biens » si des travaux de réhabilitation sont prévus.

Pendant toute la durée de la présente convention, la collectivité veillera dans le cadre de la gestion du bien, notamment en tant que gardien et usager des lieux, à se garantir par contrat d'assurance au titre de l'ensemble des risques susceptibles de naître de son occupation, y compris contre les recours des voisins ou des tiers et sa propre responsabilité civile.

Elle veillera sous son contrôle et sa responsabilité, à ce que les tiers autorisés par elle, soient garantis par contrat d'assurance, notamment au titre de l'usage du bien, y compris :

- à solliciter annuellement auprès des sous-occupants, une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile et les risques « locatifs » ;
 - les risques encourus par les personnes accueillies dans les lieux ;
- et d'une manière générale contre tout risque pouvant résulter de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS - GARANTIE DE LA COLLECTIVITE

Pendant toute la durée de la présente convention, la collectivité s'engage à prévenir immédiatement l'EPF d'Alsace de toutes dégradations, de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux exécutés.

La collectivité s'engage à informer préalablement le propriétaire de toute occupation par elle-même ou par un tiers, à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 7 : DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

L'EPF d'Alsace rappelle à la collectivité qu'il existe des réglementations spécifiques en matière de :

- risques dus à l'amiante, notamment pour la protection des occupants, l'emploi et la protection des travailleurs contre les risques d'inhalation de poussières d'amiante, de recherche de tous matériaux contenant de l'amiante lors de l'exécution de travaux et à l'issue,
- risques inhérents à la présence de revêtements contenant du plomb, notamment dégradé, pour la protection des personnes occupantes et des professionnels en charge des travaux,
- habilitation des entreprises à effectuer les travaux relatifs à l'amiante et au plomb,
- protection de l'environnement, en ce qui concerne les informations à fournir sur les déchets générateurs de nuisance, leur récupération et leur élimination ou stockage.

Préalablement à l'acquisition du bien objet des présentes, le vendeur a fait établir un dossier de diagnostic technique par **CERTIFIM BAS-RHIN** (Vincent ROTH, 16, rue Eugène DELACROIX 67200 Strasbourg). La collectivité déclare avoir eu connaissance des conclusions de ces diagnostics préalablement à ce jour.

Ces conclusions sont littéralement reportées ci-dessous pour mémoire :

Amiante	<p><u>Partie privative 1^{er} étage</u> : absence de matériaux et produits contenant de l'amiante</p> <p><u>Parties communes</u> : il n'a pas été repéré des matériaux et produits de la liste A, mais il a été repéré des matériaux et produits de la liste B.</p> <p><u>Magasin RDC</u> : absence de matériaux et produits contenant de l'amiante</p>
Plomb	<p><u>Partie privative 1^{er} étage</u> : il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb</p> <p><u>Parties communes</u> : il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb</p> <p><u>Magasin RDC</u> : non concerné par la réglementation</p>
Électricité	<p><u>Partie privative 1^{er} étage</u> : présence d'anomalies</p> <p><u>Parties communes</u> : non concerné par la réglementation</p> <p><u>Magasin RDC</u> : non concerné par la réglementation</p>
Gaz	<p>Bien non concerné par la réglementation</p>
Diagnostic de Performance Energétique	<p><u>Partie privative 1^{er} étage</u> : Consommation d'énergie classe E (246 kWh_{EP}/m².an) et Emissions de gaz à effet de serre classe F (56 kg_{eqCO2}/m².an)</p> <p><u>Parties communes</u> : non concerné par la réglementation</p> <p><u>Magasin RDC</u> : Consommation d'énergie classe F (487 kWh_{EP}/m².an) et Emissions de gaz à effet de serre classe F (92 kg_{eqCO2}/m².an)</p>
Etat des risques et pollutions	<p>Risque inondation : PPRI par débordement du Giessen prescrit le 03/12/2018 et approuvé le 01/04/2021</p> <p>Risque de sismicité : risque modéré</p> <p>Risque RADON : potentiel radon significatif</p> <p>Pollution des sols, des eaux et de l'air : BASIAS sur la parcelle voisine du site</p> <p>Canalisation TMD : le bien se situe dans une zone tampon de 1000m autour d'une canalisation</p>

La collectivité s'oblige à communiquer préalablement ces diagnostics et leurs conclusions à tous les occupants éventuels ainsi que le personnel municipal concerné et de manière générale, toute personne autorisée par elle à pénétrer dans ledit bien.

La collectivité déclare dispenser le propriétaire des obligations d'information résultant de l'application de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, portant sur les **risques naturels** prévisibles et les **risques technologiques** auxquels la collectivité est exposée sur tout ou partie de son territoire, ces informations étant connues et disponibles en mairie. Le propriétaire déclare aux présentes, n'avoir perçu aucune indemnité en réparation d'un dommage résultant d'un état de catastrophe naturelle ou technologique pour le bien mis à disposition.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour où l'EPF d'Alsace sera effectivement devenu

propriétaire du bien pour une durée de ++ (en lettres et chiffres) ans, soit pour une durée égale à la durée de convention de portage foncier ci-dessus visée au paragraphe « EXPOSE ». Si la durée de la convention de portage foncier est prorogée, cette prorogation vaudra également prorogation de la présente convention pour la même durée.

Si l'EPF d'Alsace ne devient pas propriétaire pour quelque raison que ce soit, la présente convention n'aura aucun effet et sera sans objet.

Fait à STRASBOURG en deux exemplaires originaux, le

M. Benoît GAUGLER

Monsieur Serge JANUS,

Directeur de l'EPF d'Alsace,

Président de la communauté de communes de la Vallée de Villé

PROJET